

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 24 Subventions (21.300 euros) à douze associations du 5e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive de l'école primaire Victor Cousin (n°D02128 / n°18166 / 2013_04998) –14, rue Victor Cousin (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°D02123 / n°19342 / 2013_00534) –21, rue de Pontoise (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Lavoisier (n°D02107 / n°16382 / 2013_00780) –19, rue Henri Barbusse (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée Lavoisier (n°D02118 / n°17028 / 2013_05593) –19, rue Henri Barbusse (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Lutèce Olympique (n°D03218 / n°17219 / 2013_04963) –40, rue Poliveau Hall I (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association du sport et des loisirs (n°X04512 / n°17850 / 2013_00533) –19 bis, rue Tournefort chez M. FREMONT (5e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée Henri IV (n°D02115 / n°16822 / 2013_00667) –23, rue Clovis (5e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5ème arrondissement (n°D04178 / n°20449 / 2013_00241) –Pub Lutèce 48, rue Monge (5e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club de plongée du 5ème arrondissement (n°D02767 / n°92 / 2013_00547) –19, rue Vauquelin (5e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Cercle de Paris omnisports et loisirs-CPOL (n°13045 / 2013_00718) –4, rue Scipion (5e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (n°55101 / 2013_00041) –270, rue Saint-Jacques (5e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association Aquatic 5ème (n°21641 / 2013_00659) –2, rue des Ecoles (5e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.